



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize avril deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisaboïs, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Frédéric Hucheloup à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny à Mme Chrystelle Coffin, Mme Valérie Péresse à M. Jean-Pierre Conrié, M. Arnaud Bertrand à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-04-19/37

Objet : ZAC Louvois - Traité de concession confié à Citallios - Approbation du compte rendu financier annuel 2022.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le Code de la Commande Publique,

VU sa délibération n° 2015-12-16/13a du 16 décembre 2015, désignant le groupement Yvelines Aménagement/SEM92, aménageur de la ZAC Louvois et approuvant les termes du traité de concession correspondant,

VU sa délibération n° 2016-06-29/28 du 29 juin 2016, approuvant les termes de l'avenant n° 1 au traité de concession, prenant en compte la fusion par absorption d'Yvelines Aménagement par la SEM92 désignant ainsi la société absorbante baptisée Citallios aménageur de la ZAC Louvois,

VU sa délibération n° 2017-05-31/14 du 31 mai 2017 approuvant le compte rendu financier annuel 2016 du traité de concession,

VU sa délibération n° 2017-11-22/10 du 22 novembre 2017, approuvant le compte rendu financier annuel 2017 du traité de concession et les termes de l'avenant n° 2 au traité de concession, prenant en compte le versement d'une subvention par la Région Île-de-France,

VU sa délibération n° 2018-11-28/14 du 28 novembre 2018 approuvant le compte rendu financier annuel 2018 du traité de concession et les termes de l'avenant n°3 au traité de concession portant sur l'actualisation du bilan prévisionnel de la ZAC arrêté au 31 octobre 2018, tenant compte d'une perte de recettes de charges foncières liée à une baisse de la constructibilité sur le lot E et augmentant par la même la participation de la Commune à cette opération d'aménagement,

VU ses délibérations n° 2020-02-05/10 et n° 2020-02-05/11 en date du 05 février 2020 portant approbation du compte rendu financier annuel établi par Citallios, aménageur de la ZAC Louvois, au titre de l'année 2019 et l'avenant n° 4 au traité de concession,

VU sa délibération n° 2020-12-16/26 en date du 16 décembre 2020 portant approbation du compte rendu financier annuel établi par Citallios, aménageur de la ZAC Louvois, au titre de l'année 2020,

VU ses délibérations n° 2021-12-15/13 et n° 2021-12-15/14 en date du 15 décembre 2021 portant approbation du compte-rendu financier annuel 2021 et de l'avenant n° 5 au traité de concession actant l'actualisation du bilan prévisionnel de la ZAC ainsi qu'une prorogation de la durée de la concession d'une année, soit jusqu'au 11 janvier 2023, du fait de la non libération à la fin décembre 2021 de certains fonciers destinés à être réaménagés en espaces publics,

VU sa délibération n° 2022-12-21/13 en date du 21 décembre 2022 portant approbation de l'avenant n° 6 au traité de concession actant la modification de la durée du contrat et le montant de la rémunération de l'aménageur,

VU les annexes à la présente délibération,

Délibération n° 2023-04-19/37

Objet : ZAC Louvois - Traité de concession confié à Citallios - Approbation du compte rendu financier annuel 2022.

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 11 avril 2023,

CONSIDÉRANT que le compte rendu financier établi pour l'année 2022 par Citallios, doit être soumis au Conseil municipal pour approbation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu financier annuel 2022 du traité de concession confié à Citallios, aménageur de la ZAC Louvois et ses annexes, joints à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 19 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230425-DEL_23_04_19_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Acte affiché du 02/05/2023 au 03/07/2023